

**Commune de Sainte-Montaine****Extrait du registre des délibérations  
du Conseil Municipal****Séance du 27 janvier 2023, convoquée le 21 janvier 2023  
Délibération n° 2023-01-02**

|                                       |              |               |
|---------------------------------------|--------------|---------------|
| Nombre de conseillers en exercice : 9 | Présents : 7 | Vote : 7 pour |
|---------------------------------------|--------------|---------------|

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept janvier à 18 heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Montaine, réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion de la Mairie, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves DEBARRE, Maire.

Présents : Jean-Yves DEBARRE, Rosemay BOURBON Bertrand CASSÉ, Michèle KUBICKÉ, Marie-Thérèse MOREAU, Igor OLSEVSCHI et Nicolas RAFFESTIN.

Absents excusés : Etienne FENART, Annick BAUDOIN.

Secrétaire de séance : Nicolas RAFFESTIN

**Objet : Durée d'amortissement des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'amortir les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement terminés en 2022, comme prévu par la nomenclature budgétaire M49.

Le montant total des travaux s'élève à 278 501.27 € TTC. Le montant des subventions reçues s'élève 185 667.51 €. La durée d'amortissement réglementaire des réseaux d'assainissement est de 50 à 60 ans.

Monsieur le Maire précise qu'une nouvelle station d'épuration devra être réalisée et qu'il faudra l'amortir sur le même nombre d'années que les réhabilitation de réseaux.

Monsieur le Maire propose d'amortir les travaux et les subventions sur 50 ans, à compter de 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE d'amortir les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement sur 50 ans, à compter de 2023
- DIT que les subventions d'équipements reçues seront amorties également sur 50 ans.
- MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à ces amortissements.

Pour Extrait Conforme,

Le secrétaire de séance,  
Nicolas RAFFESTIN

Le Maire,  
Jean-Yves DEBARRE

